

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PAULHAN – PROCÈS VERBAL du 23 juin 2025

Etaient présents : MM. Claude VALERO, Christine RICARD, Sophie ROYON, Hélène DAVIT, Isabelle GAVINET, Grégory GUERIN, Mylène BOUISSON, Carine GASC, Léon JAURION, Véronique LAMBERT, Laetitia CAPELLE, Marcel LAMBERT, Fabienne HEREDIA, Vincent BONSIGNORI (à compter du point 4).

Etaient Absents: MM Bertrand ALEIX, Vincent BONSIGNORI (jusqu'au point 3), Guy GAUBERT, Véronique LABORDA, Goerges GASC, Hanane AMMARI, David SEBASTIAN, José ROIG, Gérard GARIN-MICHAUD, Mohamed NOUGOUM, Thierry JAM.

Procurations : - Mr Pascal BIROUSTE à Mr Léon JAURION

- Mme Magali RODES à Mme Isabelle GAVINET
- Mme Aleksandra DJUROVIC à Mme Fabienne HEREDIA

Assistent à la séance : - Madame Anaïs BESSIERE, fonction intérim DGS
- Madame Célia VIDAL, adjoint administratif pôle affaires générales

ORDRE DU JOUR :

Compte rendu de la délégation de signature et des décisions de Monsieur le Maire

- 1) Demande d'aide au loyer « Epicerie Italienne ALLEGRIA SOAVE »
- 2) Demande de subvention auprès d'HERAULT ENERGIES – Menuiseries 2025 école F. Dolto
- 3) Dénomination de l'espace Gare
- 4) Adoption d'une convention et d'un règlement pour l'utilisation temporaire de locaux communaux espace « gare »
- 5) Adoption d'une convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) année scolaire 2025-2026
- 6) Admission en non-valeur
- 7) Aliénation de biens acquis depuis moins de cinq ans par exercice du droit de préemption – Modification
- 8) Adoption d'une convention temporaire d'occupation de locaux communaux avec l'APIJE
- 9) Adoption du règlement des cimetières
- 10) Dépôt d'un dossier d'éligibilité pour le secteur des halles au titre des procédures RHI THIRORI auprès des services de l'État
- 11) Adoption d'une convention d'adhésion au réseau des bibliothèques du Clermontais – Salagou Cœur d'Hérault
- 12) Mandat CDG34 Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents
- 13) Adoption d'une cession de voirie parcelle AE 1340
- 14) Adoption d'une convention quadripartite relative à l'implantation et l'organisation d'un point de tri des déchets ménagers à Paulhan, Résidence Les Chênes
- 15) Régie générale de recettes – Autorisation donnée pour la destruction de tickets « droits de photocopies et relevés cadastraux

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Isabelle GAVINET est désignée secrétaire de séance.

II – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 Mars 2025 : Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès- verbal de la séance du 10 Mars 2025.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait le compte rendu de sa délégation de signatures :

- Convention d'occupation temporaire d'un bien immobilier AC N° 353
- Impression du journal municipal – entreprise MALVEZIN – catégorie : services pour un montant de 6000€ prévu jusqu'en 2028.
- Création d'un terrain de football A8 en gazon synthétique – entreprise ID VERDE et SOBECA – catégorie : travaux

1) Demande d'aide au loyer « Epicerie Italienne ALLEGRIA SOAVE »

Madame Véronique LAMBERT, conseillère municipale, informe les membres du conseil Municipal que madame et monsieur SOAVE ont présenté leur création d'une activité d'un commerce de confection de pâtes fraîches, de traiteur, de plats cuisinés et de vente de produits alimentaires épicerie fine » « ALLEGRIA SOAVE » situé route de la Clairette à PAULHAN. Cette activité est exercée sous le régime de l'entreprise individuelle.

En application du règlement d'attribution des aides à la location, le loyer annuel de ce local s'élevant à 32 000,00 euros HT, l'aide à la location attribuée par la Communauté de communes du Clermontais et la commune de PAULHAN s'élèvera à un montant maximum de 1200 € annuel HT soit 2400 € sur deux ans dans la limite des fonds inscrits aux Budgets de la Communauté de Communes du Clermontais et de la Commune pour l'année en cours.

L'aide à la location est attribuée selon la répartition ci-dessous :

Montant maximum de l'aide à la location sur 2 ans	Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de communes du Clermontais
2400 €	720 € (30%)	1680 € (70%)

Le projet de convention présenté a pour objet de préciser les modalités d'attribution de cette aide.

Madame Véronique LAMBERT, conseillère municipale, précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances du 27 Mai 2025 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

2) Demande de subvention auprès d'HERAULT ENERGIES – Menuiseries 2025 école F. Dolto

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, informe les membres du conseil municipal que le syndicat départemental d'électrification de l'Hérault, Hérault Energies, propose entre autres aux collectivités adhérentes la possibilité d'obtenir des aides financières pour toutes les actions menées par celles-ci en vue de réaliser des travaux en matière de maîtrise de l'énergie. Ils seront réalisés en fin d'année.

Suite au diagnostic thermique réalisé en 2023 sur l'école maternelle F. Dolto, plusieurs préconisations ont été faites et des travaux visant à un confort thermique sont envisagés.

Ainsi, la municipalité sensible aux enjeux de la ville de demain en lien avec l'adaptation au changement climatique, souhaite poursuivre le remplacement des menuiseries dans cette école en réalisant le remplacement de 6 fenêtres, pour un montant total de 16 695.60€ HT (fourniture de 15 195.60€ H.T et 1 500.00€ HT de pose), soit 20 034.72€ TTC.

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, précise que ce type de projet est éligible au dispositif d'aide d'Hérault Energies au titre de la rénovation et amélioration énergétiques du patrimoine public. Le taux d'attribution potentiel pour la commune est de 50% du montant de l'assiette éligible ; le montant s'élevant à 8000 €.

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances du 27 Mai 2025 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

3) Dénomination de l'espace Gare

Madame Hélène DAVIT, Maire-Adjointe, rappelle aux membres du conseil municipal de la création de la salle « des pas perdus » dans le bâtiment de l'ancienne gare de PAULHAN.

A ce titre, elle signale l'intérêt de donner une dénomination officielle à cet espace.

Il est proposé d'appeler cet espace : « la Gare ».

Madame Hélène DAVIT, Maire-Adjointe, précise que ce dossier a été présenté à la commission Culture Patrimoine Communication enfance scolaire du 5 juin 2025 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

4) Adoption d'une convention et d'un règlement pour l'utilisation temporaire de locaux communaux espace gare salle des pas perdus

Madame Hélène DAVIT, Maire-Adjointe, informe les membres du conseil municipal que la municipalité met à la disposition de l'organisateur, à titre gracieux, les locaux de l'Espace Gare – « Salle des Pas Perdus », situés au 5, place de la Gare.

A ce titre, il convient de conclure une convention d'utilisation temporaire de locaux avec les utilisateurs qui fixera les modalités pratiques d'utilisation et d'adopter le règlement pour la mise à disposition de cet espace.

Madame Hélène DAVIT, Maire-Adjointe, précise que ce dossier a été présenté à la commission Culture Patrimoine Communication enfance scolaire du 6 juin 2025 : avis favorable.

Arrivée de Mr Vincent BONSIGNORI

Adopté à l'unanimité.

5) Adoption d'une convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail pour l'année scolaire 2025 / 2026 – Ecoles Françoise Dolto et Arc en Ciel

Madame Hélène DAVIT, Maire-Adjointe, informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la mise en place d'un environnement numérique de travail 1^{er} degré, projet d'intérêt général, les parties

contractantes, conscientes des enjeux du numérique pour la réussite des élèves, conviennent de mettre en œuvre un plan de développement des usages du numérique à l'école

A ce titre, il convient de conclure une convention avec l'Académie de Montpellier afin de définir les modalités pratiques et administratives pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail au groupe scolaire primaire Arc en Ciel et à l'école maternelle Françoise Dolto pour l'année scolaire 2025/2026.

Elle propose donc de se prononcer sur le projet de convention avec l'Académie de Montpellier.

Madame Hélène DAVIT, Maire-Adjointe, précise que ce dossier a été présenté à la commission Culture Patrimoine Communication enfance scolaire du 6 Juin 2025 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

6) Admission en non-valeur

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, informe les membres du Conseil Municipal, que par courrier en date du 26 Mars 2025, le comptable public a demandé à l'assemblée délibérante de statuer sur l'admission en non-valeur des dettes relatives à des redevances du budget Commune.

Elle sollicite de ce fait l'admission en non-valeur de ces produits pour la somme de 4 973,50€.

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances du 27 Mai 2025 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

7) Aliénation de biens acquis depuis moins de cinq ans par exercice du droit de préemption – Modification

Monsieur Claude VALERO, Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que la délibération du 16 septembre 2024 relative à l'aliénation de biens acquis depuis moins de cinq ans par exercice du droit de préemption.

Il indique que l'individu qui s'était porté acquéreur du bien situé sur la parcelle AC 391, s'est désisté.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3211-14,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 213-11 et suivants, R. 213-16 et suivants,

Vu la délibération du 4 décembre 2023 décidant de l'acquisition par exercice du droit de préemption de deux biens situés sur les parcelles cadastrées section AC n°391 et 410 d'une superficie totale de 1 à 56 çasises Le Village et 15 rue de Metz à Paulhan,

Vu l'avis des domaines du 6 mai 2023,

Vu les offres d'acquisition de Madame DESAGE Gladys et de Monsieur DANTIGNY Tristan et de Monsieur FERRACANI Johan,

Considérant qu'au regard de l'évolution du projet ayant justifié l'acquisition par voie de préemption, l'aliénation des immeubles susmentionnés relève d'une bonne gestion du patrimoine communal et de la résorption des bâtiments dangereux ;

Considérant que le coût des travaux estimé par la Commune, l'intérêt public qui s'attache à la résorption de la dangerosité des immeubles ainsi que le prix d'acquisition des biens par la Commune justifient de fixer le prix de cession du bien situé sur la parcelle cadastrée section AC n°410 à la somme de 20 000 €, les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et celui du bien situé sur la parcelle cadastrée section AC n°391 à la somme de 10 000 €, les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;

Considérant l'offre de Monsieur FERRACANI Johan pour le bien situé sur la parcelle cadastrée section AC n°410 et l'offre de Madame DESAGE Gladys et de Monsieur DANTIGNY Tristan pour le bien situé sur la parcelle cadastrée section AC n°391 ;

Considérant l'obligation d'informer les anciens propriétaires puis la personne qui avait l'intention d'acquérir les biens de la décision d'aliéner les biens et de leur proposer l'acquisition en priorité ;

Article 1^{er} : Décider d'aliéner le bien situé sur la parcelle cadastrée section AC n°391 sise Le Village à Paulhan d'une superficie de 1 à 10 ça au prix de 10 000 €, les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ainsi que le bien situé sur la parcelle cadastrée section AC n°410 sise 15 rue de Metz à Paulhan d'une superficie de 46 ça au prix de 20 000 €, les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

Article 2 : Approuver l'aliénation à l'amiable du bien situé sur la parcelle cadastrée section AC n°391 sise Le Village à Paulhan d'une superficie de 1 à 10 ça à Monsieur FERRACANI Johan au prix de 10 000 € hors frais de notaire, et sous condition de purge du droit de priorité,

Article 3 : Approuver l'aliénation à l'amiable du bien situé sur la parcelle cadastrée section AC n°410 sise 15 rue de Metz à Paulhan d'une superficie de 46 ça à Madame DESAGE Gladys et à Monsieur DANTIGNY Tristan au prix de 20 000 € net vendeur, hors frais de notaire, et sous condition de purge du droit de priorité,

Article 4 : Autoriser Monsieur le Maire à informer de la décision d'aliénation Madame Nathalie AUBIN, Monsieur Yvon AUBIN et Monsieur Christopher AUBIN, en leur qualité d'anciens propriétaires,

Article 5 : Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à faire toutes les diligences nécessaires et à signer tous les actes relatifs aux ventes,

Article 6 : Désigner l'office notarial Maître PANIS, notaire à GIGNAC (34150), 2 rue Mendès France pour la rédaction des actes à intervenir.

Article 7 : la délibération annule et remplace la délibération N° 2024/09/10 du 16 septembre 2024.

Monsieur Claude VALERO, Maire, précise que ce dossier a été présenté à la commission Sécurité-Urbanisme-Bourg Centre-Vie Economique-Commerce-Artisanat du 27 Mai 2025 : avis favorable.

Monsieur le Maire indique que toutes les démarches ont été réalisées dans les règles avec les anciens propriétaires. Il précise que le bien a été évalué conformément à l'estimation donnée par les services des Domaines, la commune n'a tiré aucun profit de cette transaction, et que les frais de notaire seront intégralement assumés par l'acheteur.

Il rappelle par ailleurs que la commune a changé d'avis compte tenu du cout potentiel de la destruction envisagée (environ 60000€ et le fait de faire disparaître de l'habitat).

Adopté à l'unanimité.

8) Adoption d'une convention temporaire d'occupation de locaux communaux avec l'APIJE

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, indique aux membres du conseil municipal que l'organisme (APIJE) organise des permanences dans les locaux de la Mairie 19 cours National afin d'accueillir les permanences de l'organisme APIJE.

A ce titre, une convention doit être conclue avec l'organisme « APIJE » représentée par Christine BEZZINA, La Directrice, pour définir les modalités pratiques.

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, précise que ce dossier a été présenté à la commission Administration, Personnel, Qualité de vie au travail, risques psycho sociaux, santé du 3 juin 2025 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

9) Adoption du règlement des cimetières

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, et monsieur Marcel LAMBERT, conseiller municipal, impliqué dans le fonctionnement des cimetières, indiquent aux membres du conseil municipal qu'il convient de valider le nouveau règlement des cimetières, suite à la création d'un nouveau cimetière.

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, et Monsieur Marcel LAMBERT, conseiller municipal, précisent que ce dossier a été présenté à la commission Administration, Personnel, Qualité de vie au travail, risques psycho sociaux, santé du 3 juin 2025 : avis favorable.

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, sollicite des informations sur la présence d'une fosse commune destinée aux familles ne disposant pas des ressources financières nécessaires.

Monsieur le Maire informe qu'une fosse commune existe dans l'ancien cimetière. Il précise que, pour les personnes seules, une recherche de famille est systématiquement effectuée avant toute inhumation. Il ajoute que les familles en difficulté peuvent s'adresser au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour obtenir une aide.

Adopté à l'unanimité.

10) Dépôt d'un dossier d'éligibilité pour le secteur des halles au titre des procédures RHI THIRORI auprès des services de l'État

Monsieur Claude VALERO, Maire, informe les membres du conseil que la commune de Paulhan mène depuis plusieurs années des actions sur son cœur de ville.

Au cours des années 2023 et 2024, une étude urbaine de programmation a été réalisée afin de définir une vision globale à l'horizon 2040. Dans le cadre de cette étude, un projet de réaménagement d'espaces publics, de réhabilitation d'équipement public ainsi que d'actions concernant l'habitat a été proposé.

Parallèlement, la commune de Paulhan souhaite engager des dispositifs de requalification, restructuration et de réhabilitation du parc immobilier en déshérence ou potentiellement indigne. Des poches d'habitat présumées insalubres, et très dégradées, telle que le secteur des Halles ont pu être identifiées.

À la suite des différentes expertises menées sur ce secteur composé de 21 parcelles, il est aujourd'hui avéré que ce secteur connaît des phénomènes de dégradations et d'inadaptation des logements notamment dus à des divisions des immeubles, de réhabilitations successives de mauvaise qualité et du manque d'entretien.

Aujourd'hui il est nécessaire et urgent de mettre en œuvre un véritable projet de renouvellement urbain de ce quartier.

Pour mener à bien une telle opération, il est nécessaire de faire appel aux subventions de l'État au titre des procédures RHI-THIRORI (Résorption de l'Habitat insalubre Irrémédiable ou dangereux (RHI) et du Traitement de l'Habitat Insalubre ou dangereux et des Opérations de Restauration Immobilière (THIRORI).

Une étude de faisabilité a été réalisée par Urbanis. Cette étude doit être transmise à l'État afin de vérifier si l'opération de l'Ilot des Halles est éligible à ces subventions.

Monsieur Claude VALERO, Maire, précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances du 27 Mai 2025 : avis favorable.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un projet de transformation du cœur de ville est en cours. Celui-ci comprend la rénovation des halles, le remodelage de l'habitat, ainsi que des travaux de rénovation, de reconstruction et d'aménagement paysager, incluant la création d'îlots de fraîcheur autour de ce bâtiment.

Il précise que la typologie des lieux permettrait la construction de trois logements de type T5. Des demandes de subventions seront déposées auprès d'organismes tels que l'ANAH. Ce projet s'inscrit dans une perspective à long terme et s'étendra sur plusieurs mandats.

Adopté à l'unanimité.

11) Adoption d'une convention d'adhésion au réseau des bibliothèques du Clermontais – Salagou Cœur d'Hérault

Madame Hélène DAVIT, Maire-Adjointe, rappelle aux membres du conseil municipal que la délibération du 24 octobre 2019 relative à l'approbation de la convention de fonctionnement du réseau des bibliothèques du Clermontais, pour le renouvellement du matériel.

Vu le projet de territoire 2020-2030 de la Communauté de Communes du Clermontais adopté par délibération N° 2022-03-08-07 ;

Considérant que le projet de territoire prévoit dans son axe #3 un territoire de rencontre, l'enjeu #1 Pérenniser une politique culturelle ambitieuse et diversifiée et en favoriser l'appropriation par le plus grand nombre par l'objectif opérationnel #2 Développer un réseau de lecture publique innovant notamment par le développement des outils numériques et par la poursuite d'une programmation d'animations et d'actions culturelles dans les bibliothèques ;

Vu la délibération N° 2024-06-25-33 relative à l'approbation du Schéma de Développement de la Lecture Publique du Réseau des bibliothèques du Salagou Cœur d'Hérault 2024-2030.

Conscient du rôle fondamental des bibliothèques pour la société française, en tant que services publics de l'accès à la culture et à l'information, le législateur a proposé et adopté la toute première loi relative aux bibliothèques promulguée le 21 décembre 2021 par le président de la république.

La loi Robert N° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique a permis notamment de définir les bibliothèques et leurs principes fondamentaux ainsi que de préciser le rôle des EPCI dans le développement de la lecture publique.

Deux axes sont choisis : la valorisation et le développement des pratiques théâtrales avec le théâtre Le Sillon et la lecture publique avec le réseau des bibliothèques.

A ce titre, il convient de conclure une convention d'adhésion au réseau des bibliothèques du Clermontais – Salagou Cœur d'Héraults afin de fixer les modalités pratiques d'adhésion au réseau des bibliothèques du Clermontais – Salagou Cœur d'Hérault.

Madame Hélène DAVIT, Maire-Adjointe, précise que ce dossier a été présenté à la commission Culture Patrimoine Communication enfance scolaire du 5 juin 2025 : avis favorable.

Monsieur le Maire informe que la direction régionale des affaires culturelles est prête à acheter un véhicule pour le transport de livres entre les communes, c'est une bonne chose car gain de temps et d'argent.

Madame Hélène DAVIT, Maire-adjointe, précise qu'il est plus simple d'effectuer le transfert par nos propres moyens que de solliciter La Poste.

Adopté à l'unanimité.

12)Mandat CDG34 Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, rappelle aux membres du conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre en parallèle du volet Prévoyance des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A ce stade, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux :

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de santé dans le cadre de contrats collectifs.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1er janvier 2026.

Méthodologie, concertation :

Dans cette perspective, le CDG 34 s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG 34 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, informe que le CDG 34 va lancer mi-juin 2025, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2026.

Elle précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG 34 afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 04/03/25 ;

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, précise que ce dossier a été présenté à la commission Administration, Personnel, Qualité de vie au travail, risques psycho sociaux, santé du 3 juin 2025 : avis favorable.

Madame Fabienne HEREDIA demande s'il s'agit de voter le montant de la participation aux frais de santé ou de donner l'accord au Centre de Gestion (CDG34) pour le lancement d'un marché public.

Madame Christine RICARD, Maire-adjointe, précise qu'il s'agit simplement de donner mandat au CDG 34 afin qu'il puisse lancer une mise en concurrence et obtenir un meilleur tarif.

Adopté à l'unanimité.

13)Adoption d'une cession de voirie parcelle AE 1340

Monsieur Claude VALERO, Maire, indique aux membres du conseil municipal que conformément au schéma général des voiries approuvé le 03/02/1994, concernant la voie 23, dénommée Chemin du Clapas, la parcelle cadastrée AE n° 1340 appartenant à Mr Guillaume CAYZAC et Mme Aurélie CASTAGNIER, d'une superficie de 47 m², fait l'objet d'une cession de voirie.

Il précise que, conformément à la décision du conseil constitutionnel du 22 septembre 2010 abrogeant le e) du 2° de l'article L.332-6-1 du code de l'urbanisme, cette cession est consentie de part et d'autre pour un montant de 1 222 euros.

Puis il indique qu'il convient de régulariser cette situation par la rédaction d'un acte notarié.

Monsieur Claude VALERO, Maire, précise que ce dossier a été présenté à la commission Sécurité-Urbanisme-Bourg Centre-Vie Economique-Commerce-Artisanat du 27 Mai : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

14)Adoption d'une convention quadripartite relative à l'implantation et l'organisation d'un point de tri des déchets ménagers à Paulhan, Résidence Les Chênes

Monsieur Grégory GUERIN, Maire-Adjoint, indique que la communauté de communes du Clermontais et le Syndicat Centre Hérault ont acté un nouveau schéma de collecte des déchets.

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau schéma de collecte des déchets, une partie de la population utilisera des points de tri pour la gestion de ses déchets. Le Syndicat Centre Hérault et la commune de Paulhan ont identifié, dans le cadre de leur recherche, un espace pouvant être utilisé pour créer un nouveau point de collecte.

Une convention aura pour objet de définir les conditions particulières d'aménagement par les parties, de l'espace mis à disposition par Hérault Logement, ainsi que les conditions de pose des différents contenants sur cet emplacement, afin d'assurer un service de collecte efficace et durable.

Ainsi, afin que le point tri soit installé et la collecte des déchets réalisée, Hérault Logement, propriétaire de la parcelle référencée section AB n°289 sur la commune de PAULHAN, consent à mettre à disposition des parties un emplacement d'environ 15 mètres sur 3 mètres, situé devant la résidence les Chênes, en bordure de l'avenue Jean-Moulin.

La commune de Paulhan procèdera aux travaux de terrassement nécessaires à l'installation des colonnes et bacs de tri, sur l'emplacement mis à disposition par Hérault Logement. Les colonnes de tri y seront installées et collectées par le syndicat. L'abri bac de tri sera installé et collecté par la communauté de communes.

La mairie procèdera quant à elle à l'enlèvement des encombrants et des sacs qui seraient déposés sur l'emplacement du point de tri, hors des dispositifs mis en place.

Le nombre de colonnes implantées, dont certaines adaptées PMR, n'est pas fixé mais devra être adapté à la taille de l'emplacement sélectionné ainsi qu'à la production de déchets de ce point de tri.

A ce titre, il convient de conclure une convention de partenariat avec le Syndicat Centre Hérault, la communauté des communes du Clermontais et Hérault logement pour l'installation de colonnes de tri des déchets ménagers afin de définir les obligations respectives des parties dans le cadre de cette opération.

Monsieur Grégory GUERIN, Maire-Adjoint, précise que ce dossier a été présenté à la Commission environnement agenda 21 biosphère propreté espaces verts agriculture du 3 juin 2025 : avis favorable.

Monsieur Grégory GUERIN, Maire-adjoint, rappelle que de nombreux dépôts sauvages sont constatés au pied de ces colonnes. Il indique que le service technique de la commune intervient régulièrement pour effectuer des vérifications et assurer le nettoyage.

Adopté à l'unanimité.

15) Régie générale de recettes – Autorisation donnée pour la destruction de tickets « droits de photocopies et relevés cadastraux »

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, informe les membres du conseil municipal que la régie « fêtes, cérémonies et droits de photocopies et relevés cadastraux » est modifiée et devient régie générale de recettes « fêtes et cérémonies ».

Les droits de photocopies et relevés cadastraux étant supprimés, il convient de détruire tous les tickets détenus pour ces droits.

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances du 27 Mai 2025 : avis favorable.

Monsieur le Maire précise que les droits relatifs aux photocopies et aux relevés cadastraux ont été supprimés, à la suite de plusieurs remarques d'administrés s'interrogeant sur le fait que la commune faisait payer les relevés alors que ce service est gratuit dans d'autres communes.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

La secrétaire de séance
Isabelle GAVINET

